

D'une pierre deux coups : assainir l'AI et garantir l'AVS

L'assurance invalidité connaît de sérieuses difficultés financières. Ses dettes dépassent 13 mrd fr. et s'alourdissent chaque année de 1,4 mrd fr. L'AVS en subit aussi le contrecoup.

L'AVS menace de s'effondrer

L'AVS injecte près de 4 mio.fr. par jour dans l'AI. Un assainissement est urgent, sans quoi, les caisses de l'AVS seront vides dans dix ans. Le plan d'assainissement de l'AI prévoit trois étapes. La 5^e révision de l'AI en est la première. Elle a permis comme prévu de réduire le nombre de nouvelles rentes, de 37 % depuis 2003, en particulier grâce à la réinsertion professionnelle de personnes handicapées, ce qui a permis de stabiliser le déficit de l'AI. Afin de l'éli-

miner complètement et de garantir la prévoyance vieillesse, la TVA doit être relevée de 0,4 point entre 2011 et 2017. C'est la 2^e étape. Le financement additionnel de l'AI devait initialement démarrer en 2010. Cependant, en raison de la récession, le Conseil fédéral et le Parlement ont reporté son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Peuple et cantons se prononceront le 27 septembre.

La création d'un fonds AI décharge l'AVS

Le financement additionnel sera accompagné de la création d'un fonds de compensation AI autonome. Ce faisant, l'AI sera séparée de l'AVS. En conséquence, l'AVS ne devra plus couvrir les éventuels déficits de

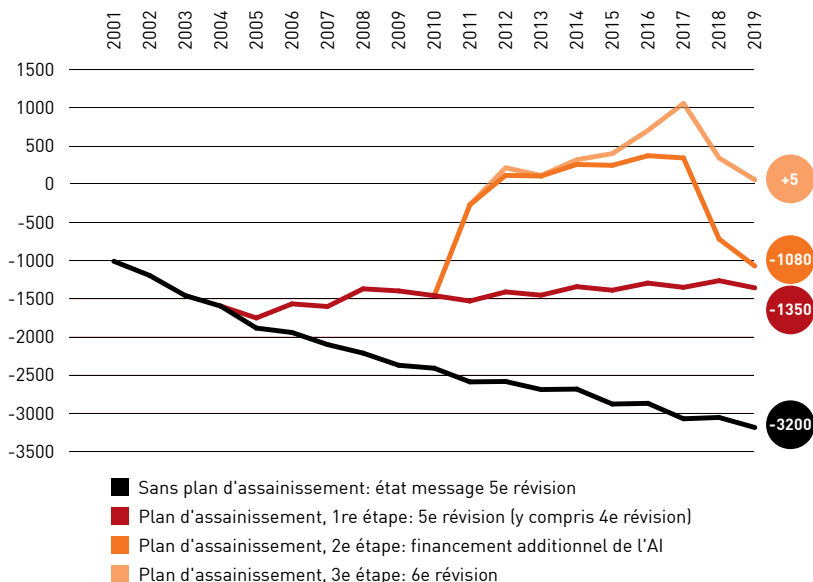
l'AI. Par contre, les excédents éventuels de l'AI seront automatiquement versés à l'AVS afin de résorber les dettes accumulées. Dans un troisième temps, la 6^e révision de l'AI introduira des mesures visant à réduire les dépenses. Articulée en deux parties, cette révision entrera en vigueur en 2012 et 2013. Elle équilibrera les comptes de l'AI sur la durée et d'une manière socialement supportable, au terme de la phase de financement additionnel.

Notre position

► Le financement additionnel est une mesure nécessaire en attendant un assainissement durable axé sur les dépenses. Il a aussi le mérite de décharger l'AVS et de garantir les rentes vieillesse. De plus, le relèvement temporaire de la TVA évite une hausse des charges salariales qui renchérirait le coût du travail et menacerait l'emploi. La 6^e révision de l'AI doit contraindre les responsables à réduire les dépenses afin d'équilibrer les comptes à long terme, une fois le financement additionnel arrivé à échéance. Des assurances sociales financièrement équilibrées sur la durée sont un atout dans le contexte de concurrence internationale entre places économiques.

Divers scénarios pour le compte de l'AI

Résultat annuel en mio.fr



Pour toutes questions

christoph.schaltegger@economiesuisse.ch
dominique.rochat@economiesuisse.ch

Documentation sur le sujet

« AI : hausse temporaire des recettes pour un assainissement durable », dossier politique n° 18, 2009

« D'une pierre deux coups : assainir l'AI – garantir l'AVS », transparents, 2009